



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PEGC

Question écrite n° 59368

Texte de la question

M. Christian Kert attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des PEGC. Il lui demande d'établir un bilan des mesures qui ont été prises en faveur de l'amélioration des perspectives de carrière de ces professeurs et de lui préciser le nombre de PEGC qui ont pu en bénéficier.

Texte de la réponse

Un dispositif de revalorisation de la carrière des professeurs d'enseignement général de collège (PEGC) a été mis en place par application des relevés de conclusions du 29 mars 1989 sur la revalorisation de la fonction enseignante puis du 8 février 1993 sur l'amélioration des perspectives de carrière des PEGC et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive. L'objectif retenu était d'offrir aux PEGC les mêmes perspectives de carrière qu'aux professeurs certifiés. Il a ainsi été créé au sein des corps de PEGC une classe exceptionnelle qui prolonge la hors classe existante et culmine, depuis le 1er septembre 1996, à l'indice brut 966 (indice majoré 780), qui est également l'indice de rémunération correspondant au dernier échelon de la hors classe des professeurs certifiés. Le nombre des emplois de ce grade a été fixé à hauteur de 5 % des effectifs budgétaires de la totalité des corps arrêtés au 1er septembre 1993. Les effectifs de la classe exceptionnelle ont ainsi été constitués à raison de mille emplois pendant trois ans à compter de la rentrée scolaire 1993. Le nombre des promotions à la classe exceptionnelle pour l'année 2000, qui tient compte des départs à la retraite et des sorties de corps, reste équivalent à celui des promotions pour 1999 (mille quatre cents). En outre, ce même plan de revalorisation de 1993 prévoyait une réduction du nombre des emplois de classe exceptionnelle, chaque année, à compter du 1er septembre 2000, pour suivre l'évolution de la situation des personnels et des effectifs. Le Gouvernement a toutefois prévu d'augmenter les possibilités de promotion des PEGC en classe exceptionnelle, en inscrivant 190 emplois supplémentaires pour ce grade dans la loi de finances pour 2001. Il est également possible pour ces personnels d'accéder par la voie de la liste d'aptitude exceptionnelle aux corps des professeurs certifiés et des professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS). Ainsi, en 2000, six cent dix-neuf PEGC ont bénéficié d'une intégration dans le corps des professeurs certifiés et douze dans le corps des PEPS par le biais de cette voie. Par ailleurs, les PEGC peuvent choisir d'intégrer les corps des professeurs certifiés et des PEPS par inscription sur la liste d'aptitude statutaire à raison d'une nomination pour neuf titularisations dans ces corps. Au 1er septembre 2000, trois cent huit PEGC ont été nommés professeurs certifiés et PEPS par la voie de la liste d'aptitude statutaire. Une réflexion globale sur le devenir des corps de PEGC a été engagée avec les organisations syndicales afin d'examiner les améliorations qui pourraient être apportées aux perspectives de carrière de ces personnels. Différentes hypothèses sont ainsi mises à l'étude conduisant, d'une part, à élargir les contingents d'emplois de la hors classe et de la classe exceptionnelle et, d'autre part, à réduire les durées des derniers échelons de la classe exceptionnelle. Ces mesures pourraient se traduire par un plan de trois ans dès le budget 2002.

Données clés

Auteur : [M. Christian Kert](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (11^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59368

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 26 mars 2001, page 1752

Réponse publiée le : 4 juin 2001, page 3263